



Territoire reconnu
Réserve de biosphère
Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Délibération 2020 BS 08 du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

ID : 084-258402346-20201113-2020BS08-DE

Objet : INSTALLATION DE STATIONS DE LAVAGE-GONFLAGE POUR VTT – DEMANDE DE FINANCEMENT

L'an deux mille vingt et le 13 novembre 2020 à 16h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 6 novembre 2020, se sont réunis à la Salle des fêtes de Caseneuve sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 26 votants :
- Vingt-et-un (21) membres titulaires présents ;
- Cinq (5) membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice VINCENT, Béatrice GRELET, Véronique MILESI, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Viviane DARGERIE, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Patrick COURTECUISSÉ, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Thierry RICHARME, Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT, Alain MATHIEU, François DUPOUX, Serge SARDELLA, Pierre FISHER, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Valérie BARDISA à Madame Béatrice VINCENT
Delphine CRESP à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Roselyne GIAI-GIANETTI à Madame Charlotte CARBONNEL

Monsieur

Jean-Luc MIOLA à Monsieur Christian CHIAPELLA
Stéphane SAUVAGEON à Madame Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Etaient excusés :

Mesdames Karine MASSE, Bérangère LOISEL-MONTAGNE

Monsieur Ismaïl EL OUADGHIRI, Mickaël CAVALIER

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Madame Isabelle BAYONNETTE

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr •   • www.parcduluberon.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif C.2.1 ;

Vu l'accord des communes de Saint-Saturnin-lès-Apt et de Mérindol sur le projet ;

Vu la délibération n°2020-325 du Conseil départemental accordant une subvention de 17 883,45€ au Parc du Luberon ;

Considérant que ces deux stations de lavages permettront de valoriser l'accueil des vététistes, des cyclotouristes et cyclosportifs, qu'ils soient habitants, excursionnistes ou touristes, contribuant ainsi à l'attractivité touristique et au renforcement de « l'image vélo » du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération « Installation de station lavage – gonflage pour vélo-vtt » portée par le Parc naturel régional du Luberon sur le territoire des communes de Saint-Saturnin-lès-Apt et Mérindol, sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté

Dépenses € TTC	
2 postes de lavage - gonflage vélos (acquisition+livraison+pose)	
TOTAL	17 883,45
Recettes € TTC	
Conseil Départemental de Vaucluse (100 %)	
TOTAL	17 883,45

Les fournitures et les travaux préparatoires de génie civil (réseaux eau, électricité et évacuation eau usée) sont à la charge des communes concernées, tout comme la maintenance et la gestion courante. Le Parc naturel régional du Luberon assure le portage du projet et l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- **MANDATER** la Présidente pour solliciter les partenaires financiers et techniques conformément au plan de financement ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le

ID : 084-258402346-20201113-2020BS08-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique SANTONI